



# COMPTE-RENDU

## Conseil communautaire du 13 juillet 2021

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. MONSEAU – M. BERCHULA – M. PERRIOT – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme AUBLANC – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DRAGAN – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

M. WILLEME et Mme DESSEIGNE ont donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. BARDON  
Mme GLORIAU

*La séance est ouverte à 14h00*

*M. ROUGELIN a été désigné secrétaire de séance.*

### > **Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 juin 2021**

**Le procès-verbal est ADOPTE à l'unanimité.**

### > **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de sa délégation.

*Arrivée de M. BUTARD et Mme COMBAT à 14h03*

### **1) Avis sur le projet d'annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire**

***Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et les décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaire et aux dispositions concernant les réunions des organes délibérants ;***

***Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 ;***

***Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le Code de l'Urbanisme ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes ;***

***Considérant l'intérêt de préserver sur le territoire une offre de soins dentaires ;***

***Considérant les échanges avec l'Agence Régionale de Santé et le projet d'intégration d'un nouveau professionnel de santé dans le cadre du projet local de santé ;***

***Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence facultative « Création et gestion d'une Maison de santé pluridisciplinaire » ;***

***Considérant les engagements pris par les futurs locataires :***

***Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 8 juin 2021 ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 juin 2021 ;***

**Monsieur le Président** informe que la Communauté de communes a été sollicitée par les chirurgiens-dentistes du territoire : deux exerçant dans les locaux de la MSP (au nombre de deux), le troisième exerçant en ville et étant confronté à la vente des locaux dans lesquels il exerce actuellement. Au vu de la forte demande de soins sur le territoire, il est proposé de construire une antenne à la MSP ; le besoin, établi en concertation avec les dentistes, est envisagé de sorte à permettre une collaboration et une mutualisation des moyens matériels entre eux, porte sur un bâtiment de 100 m<sup>2</sup> destiné à recevoir :

- deux cabinets dentaires, afin de permettre d'accueillir un second dentiste sur le site ;
- une salle de stérilisation ;
- une salle d'attente ;
- un local technique ;
- Un cabinet de toilettes avec WC.

*Arrivée de Messieurs COMBETTE et CHARRIER à 14h12*

**Monsieur le Président** sollicite l'avis du conseil communautaire en vue de la réalisation de ce projet dont les implications et démarches sont ainsi précisées :

- le projet immobilier est orienté sur une construction en modulaire au regard des délais de réalisation, du coût de l'opération et des possibilités ultérieures d'extension ;
- pour financer cette opération, la Communauté de communes sollicitera les partenaires financiers et aura recours à l'emprunt, lequel sera pris en considération pour l'établissement du loyer dans le cadre d'un bail professionnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ENGAGE** les démarches relatives à ce projet en tant que Maître d'ouvrage, notamment la contractualisation avec le Maître d'œuvre et les études requises ;
- **ENGAGE** les procédures aux fins d'obtention de la maîtrise foncière du terrain d'implantation, et par là même :
  - Solliciter auprès de la commune de Sancoins, l'acquisition de la parcelle AL-494 jouxtant celles de la Communauté de communes (AL-491 / 492 / 493 / 495) situées rue de l'industrie - 18600 SANCOINS ;
  - Fixer la proposition d'achat à l'euro symbolique (hors honoraires, frais et taxes), au motif d'intérêt général ;
  - Etablir la forme d'acquisition comme suit : de gré à gré avec recours à acte notarié, l'ensemble des droits, frais et taxes étant à la charge exclusive de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
  - Autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment l'acte relatif à cet achat ;
- **SOLLICITE**, dans l'attente de réalisation de cette transaction, l'accord de la municipalité de Sancoins pour établir la demande d'autorisation d'urbanisme requise en vue de cette construction ;
- **CREE** une opération d'équipement pour le suivi budgétaire et comptable du projet : « 2021- 04 - Création d'une antenne de la MSP »
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget ;
- **DECIDE** de recourir à l'emprunt pour le financement de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens et signer tout document se rapportant à cette affaire :
  - Lancer la consultation auprès de plusieurs établissements financiers, en vue d'un emprunt de 250 000 € selon les caractéristiques ci-dessous établies :
    - ↳ Taux : fixe
    - ↳ Durée de remboursement : 20 ou 25 ans ;
    - ↳ Périodicité des échéances : trimestrielles ;
    - ↳ Type d'amortissement : linéaire ou progressif ;
    - ↳ Possibilité de déblocage en plusieurs appels de fonds ;
  - Négocier les conditions financières du prêt et retenir la meilleure offre au regard des possibilités présentées ;
  - Contractualiser auprès de l'établissement retenu, procéder aux opérations requises et passer à cet effet les actes nécessaires, notamment la conclusion de tout avenant destiné à modifier le contrat initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toute aide financière portant sur cette acquisition et sur la construction envisagée auprès des autorités compétentes ;

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

## 2) Décision Modificative n°2021-02 - Budget principal

*Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et les décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaire et aux dispositions concernant les réunions des organes délibérants ;*

*Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 ;*

*Vu le Budget Primitif de la Communauté de communes des 3 Provinces adopté par DCC n°21-37 en date du 6 avril 2021 et modifié par DCC n°21-56 en date du 29 juin 2021 ;*

*Considérant l'insuffisance des crédits au chapitre 67 aux fins de remboursement de subventions en trop-perçu sur la programmation culturelle 2020 ; partiellement annulée en raison du contexte sanitaire ;*

*Considérant l'absence de crédits budgétaires pour l'opération budgétaire liée à la construction d'une antenne de la MSP ;*

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré **APPROUVE** la décision modificative suivante :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</u>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>1 290,00 €</b>
673 - Titres annulés sur exercice antérieur		1 290,00 €
<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>	<b>1 290,00 €</b>	
 <u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</u>	 <i>Diminution de crédits</i>	 <i>Augmentation de crédits</i>
<b>Opération 21-04 : création d'une antenne de la MSP</b>		<b>15 000,00 €</b>
2111 - Terrains nus		2 000,00 €
2031 - Frais d'études		13 000,00 €
<b>Chapitre 020 : Dépenses imprévues</b>	<b>15 000,00 €</b>	

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

La séance est levée à 14h32.

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.**

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces pour être affiché à la porte de l'hôtel communautaire conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 19 juillet 2021

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président  
Stanislas WIDOWIAK

